

REPUBLIQUE FRANCAISE

*_*_*_*_*

Département du NORD
Arrondissement de Valenciennes

Délibération du Conseil Municipal de la ville
d'HERGNIES

Séance du 09 juin 2023

Délibération n° 2023-043

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Léo LAGRANGE, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Frédéric VINCHENT, Cédric WAWRZYNIAK, Séverine STIEVET, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD, Julie DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DANGLETERRE qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Alain BLANCHART qui donne pouvoir à Bernard BOURLET
Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Séverine STIEVET
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD

Absents :

Didier GODMEZ
Virginie VAN VOOREN

A été nommée secrétaire de séance : Corinne DERNONCOURT

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 02 juin 2023

Objet : Convention de partenariat pour l'animation de Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut (RIPESE)

Préambule

Tout comme pour la commune d'HERGNIES, les relations entre la CAF et le RIPESE évoluent. Les CEJ disparaissent et sont remplacés par les **Bonus Territoire Convention Territoriale Globale** « BT CTG ».

Jusque fin 2022, la commune percevait pour le RIPESE le Contrat Enfance Jeunesse -CEJ- PIVOT (7 105.82 € / an pour 2021 et 7 090.23 € / an pour 2022).

A compter du 01/01/2023 et le renouvellement de la convention entre la CAF et le RIPESE, le RIPESE percevra directement les Bonus Territoire CTG, à la place des communes adhérentes. De ce fait, la cotisation de la commune est minorée de ce montant.

L'objet de la convention proposée est donc d'acter ce point et de renouveler l'engagement de la commune au sein du RIPESE.

Pour rappel, c'est dans le cadre du Comité d'Aménagement Rural de la Vallée de la Scarpe qu'a été expérimentée la mise en place d'un Relais Assistants Maternels intercommunal grâce à des financements européens mobilisés au titre du Programme d'Innovation Rurale (LEADER II).

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-20 en date du 13 avril 2023 relative aux cotisations à verser aux différents organismes,

Considérant la décision prise par le Conseil d'Administration, puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 octobre 2002, à l'unanimité des membres présents, de faire perdurer ce service dans son mode de fonctionnement actuel, au sein du Comité d'Aménagement Rural dont les statuts ont été modifiés en conséquence, et qui a pris comme nouvelle dénomination « Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut » ;

Considérant l'importance qu'a pris ce service dans la vie locale, de son caractère d'intérêt général, et de sa pertinence en milieu rural à une échelle intercommunale ;

Considérant l'adhésion de la commune au RИPESE depuis de nombreuses années,

Il a été convenu que les communes et les intercommunalités impliquées dans ce dispositif, puissent poursuivre leur engagement par le biais d'une convention reconductible, ceci afin de pouvoir envisager le service dans la durée.

La commune **d'HERGNIES** s'engage à verser à l'Association Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut (RИPESE), une contribution au titre de sa participation aux frais de fonctionnement d'un montant de **9 212,43€ moins la part que le RИPESE aura perçu de la CAF au titre des bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) à compter de 2023. Soit pour la commune, la somme de 2 122,20€.**

Cette contribution sera payée sur simple appel présenté par l'Association à la Commune d'HERGNIES, au premier semestre de l'année considérée.

Un avenant à la présente convention pourra préciser l'évolution de la contribution annuelle des communes, compte tenu des recettes mobilisées, notamment bonus territoire CTG.

La convention prenant effet au 01/01/2023 est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 25 voix pour,

- **d'émettre un avis favorable sur le renouvellement de l'adhésion de la ville d'Hergnies au RИPESE ;**
- **d'approuver le montant de la cotisation de 9 212.43 € au RИPESE minorée du Bonus Territoire CTG soit un montant de 2 122.20 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes dont convention avec le RИPESE (dont le projet est joint en annexe) et éventuel(s) avenant(s) à venir.**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :

- Transmission au contrôle de légalité le : 23/06/2023
- Publication sur le site internet de la ville le : 26/06/2023